

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 21950458
Dénomination: ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Finitura per leghe leggere e ferro

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SESTRIERE VERNICI SRL
Adresse: VIA QUARTO 11
Localité et Etat: 10042 NICHELINO (TORINO) ITALIA
Tél. 011.625562
Fax 011.6800835

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@sestrierevernici.com

Adresse du Responsable: SESTRIERE VERNICI SRL

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

011625562 (dal Lun al Ven - dalle 8:00 alle 12:00 dalle 13:00 alle 17:30)
CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" - Roma - 06 68593726
Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia - 0881-732326
Az. Osp. "A. Cardarelli" - Napoli - 081-7472870
CAV Policlinico "Umberto" - Roma - 06-49978000
CAV Policlinico "A. Gemelli" - Roma - 06-3054343
Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Firenze - 055-7947819
CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Pavia - 0382-24444
Osp. Niguarda Ca' Granda - Milano - 02-66101029
Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 800883300

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: cobalto bis (2-ethylhexanoate) 2-BUTANONE-OXIME Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les fumées / aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Contient: NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE
acqua ragia dearomatizzata

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites :

375,26

500,00

2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues :
OXYDE DE ZINC

Substances PBT contenues :
OXYDE DE ZINC

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

BIOXYDE DE TITANECAS 13463-67-7 $9 \leq x < 30$

CE 236-675-5

INDEX

N° Reg. 01-2119489379-17

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURECAS 64742-82-1 $10 \leq x < 20$

Flam. Liq. 3 H226, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411,

Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 265-185-4

INDEX 649-330-00-2

N° Reg. 01-2119458049-33

acqua ragia dearomatizzataCAS $5 \leq x < 9$

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066,

Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 919-857-5

INDEX

N° Reg. 01-2119463258-33

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)CAS 1330-20-7 $5 \leq x < 9$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335,

Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINCCAS 7779-90-0 $1 \leq x < 2,5$

CE 231-944-3

INDEX 030-011-00-6

N° Reg. 01-2119485044-40

1,2,4-TRIMETHYLBENZENECAS 95-63-6 $0,5 \leq x < 1$

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-436-9

INDEX 601-043-00-3

2-BUTANONE-OXIMECAS 96-29-7 $0 \leq x < 0,5$

Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 202-496-6

INDEX 616-014-00-0

N° Reg. 01-2119539477-28

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUMCAS 22464-99-9 $0 \leq x < 0,5$

Repr. 2 H361d

CE 245-018-1

INDEX

N° Reg. 01-2119979088-21

MESITYLENECAS 108-67-8 $0 \leq x < 0,5$

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 203-604-4

INDEX 601-025-00-5

cobalto bis (2-ethylhexanoate)CAS 136-52-7 $0 \leq x < 0,5$

Repr. 2 H361f, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-250-6

INDEX

N° Reg. 01-2119524678-29

OXYDE DE ZINCCAS 1314-13-2 $0 \leq x < 0,25$

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 215-222-5

INDEX 030-013-00-7

N° Reg. 01-2119463881-32

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

CAS 34590-94-8 $0 \leq x < 0,5$

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 252-104-2

INDEX

N° Reg. 01-2119450011-60

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes,

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 7 czerwca 2017 r
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
WEL	GBR	4				
NDS	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
TLV-ACGIH		10				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0184	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1000	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	100	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,61	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1667	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Système chronique
	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chronique	Système chroniques		
Orale			0 mg/kg/d	700 mg/kg/d		
Inhalation					10 mg/mc	0 mg/mc

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	290	50	580	100	PEAU
NDS	POL	300		900		

acqua ragia dearomatizzata

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLEP	ITA	1200	197		

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221		442		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	
AK	HUN	221		442		PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
OEL	NLD	210		442		PEAU
NDS	POL	100				
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NPHV	SVK	221	50	442		PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	174 mg/mc	174 mg/mc	0 mg/mc	14,8 mg/mc	289 mg/mc	289 mg/mc	0 mg/mc	77 mg/mc
Dermique			0 mg/kg	108 mg/kg			0 mg/kg	180 mg/kg

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0206	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0061	mg/l

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100				
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU		20		40	
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
WEL	GBR		25			
AK	HUN	100				
VLEP	ITA	100	20			
OEL	NLD	100		200		
NDS	POL	100		170		
TLV	ROU	100	20			
NPHV	SVK	100	20	200		
MV	SVN	100	20			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH		123	25			

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-BUTANONE-OXIME

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1	0,3	8	2,4	PEAU

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		5		10		

MESITYLENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100				
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU	100	20	200	40	
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
WEL	GBR		25			
AK	HUN	100				
VLEP	ITA	100	20			
OEL	NLD	100		200		
NDS	POL	100		170		
TLV	ROU	100	20			
NPHV	SVK	100	20	200		
MV	SVN	100	20			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH		123	25			

OXYDE DE ZINC

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5		10		
MAK	DEU	1		1		
VLA	ESP	2		10		
VLEP	FRA	5				
AK	HUN	5		20		
MAC	NLD	5				
NDS	POL	5		10		
TLV	ROU	5		10		
NPHV	SVK	1				
MV	SVN	5		20		RESPIR
TLV-ACGIH		2		10		

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	308				PEAU
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			PEAU
VLEP	FRA	308	50			PEAU
WEL	GBR	308	50			PEAU
AK	HUN	308		308		
VLEP	ITA	308	50			PEAU
NDS	POL	240		480		
TLV	ROU	308	50			PEAU
NPHV	SVK	308	50			PEAU
MV	SVN	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909	150	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux chronique s	Systém chroniques	Effets sur les travailleurs		Locaux chroniques	Systém chronique s
	Locaux aigus	Systém aigus			Locaux aigus	Systém aigus		
Orale				36 mg/kg bw/d				
Inhalation				37,2 mg/m3				310 mg/m3
Dermique				121 mg/kg bw/d				283 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	Liquide visqueux mat de la couleur indiquée
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$ °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	67,60 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	32,07 % - 375,26 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTANONE-OXIME

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir avec: substances oxydantes. Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

SADT = 210°C/410°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

2-BUTANONE-OXIME

Réagit violemment avec: agents oxydants forts, acides.

Au-delà du point d'inflammabilité (69°C/156°F), des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles**2-BUTANONE-OXIME**

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTANONE-OXIME

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholestérène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.)

3523 mg/kg Rat

LD50 (Der)

4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh)

26 mg/l/4h Rat

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg ratto
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh)	> 275 ppm ratto

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 10000 mg/kg coniglio
LC50 (Inh)	> 6,8 mg/l 4h / ratto

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Rat - Wistar
LC50 (Inh)	> 4,3 mg/l/4h Rat

MESITYLENE

LD50 (Or.)	6000 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Rat

2-BUTANONE-OXIME

LD50 (Or.)	2400 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 1000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	20 mg/l/4h Rat

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Rabbit

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Rat - Wistar
LD50 (Der)	522 mg/kg topo
LC50 (Inh)	> 5,7 mg/l Rat

OXYDE DE ZINC

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg (ratto)
LC50 (Inh)	> 5,7 mg/l/4h (ratto)

acqua ragia dearomatizzata

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg ratto
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg ratto
LC50 (Inh)	> 9300 mg/l/4h ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité**DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER**

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h <i>Poecilia reticulata</i>
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h alga
LC10 Poissons	> 10000 mg/l/96h pesce
NOEC Chronique Crustacés	> 0,5 mg/l <i>daphnia magna</i>

BIOXYDE DE TITANE

EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h pulce d'acqua grande
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 10000 mg/l <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
LC10 Poissons	> 1000 mg/l/96h <i>pimephales promelas</i>
EC10 Crustacés	> 100 mg/l/48h <i>daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 5600 mg/l 72h

ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h <i>Danio rerio</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	49,3 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>

MESITYLENE

LC50 - Poissons	12,52 mg/l/96h <i>Carassius auratus</i>
EC50 - Crustacés	6 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

2-BUTANONE-OXIME

LC50 - Poissons	> 320 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h dafnie
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	83 mg/l/72h

NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE

LC50 - Poissons	8,2 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	4,5 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,1 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>

BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC

LC50 - Poissons	0,78 mg/l/96h <i>Pimephales promelas</i>
EC50 - Crustacés	0,86 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO**RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>**

acqua ragia dearomatizzata	
LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
BIOXYDE DE TITANE	
Solubilité dans l'eau	< 0,001 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
ACIDE 2-ÉTHYLHEXANOÏQUE, SEL DE ZIRCONIUM	
Solubilité dans l'eau	< 0,1 mg/l
Rapidement dégradable	
MESITYLENE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
NON rapidement dégradable	
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
2-BUTANONE-OXIME	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Inhéremment dégradable	
NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE	
Rapidement dégradable	
BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC	
Solubilité dans l'eau	2,7 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
OXYDE DE ZINC	
Solubilité dans l'eau	2,9 mg/l
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	
NON rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043
MESITYLENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,42
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,65
BCF	243

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

2-BUTANONE-OXIME	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,63
BCF	0,5
OXYDE DE ZINC	
BCF	> 175

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
MESITYLENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,87
1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,04
2-BUTANONE-OXIME	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,55
NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDRODESULFURE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB contenues :
OXYDE DE ZINC

Substances PBT contenues :
OXYDE DE ZINC

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	PAINT
IMDG:	PAINT (NAPHTHA (PETROL.) HYDRODESULFURIZED HEAVY)
IATA:	PAINT

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous



IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30
Special provision: -
IMDG: EMS: F-E, S-E
IATA: Cargo:
Pass.:
Special provision:Quantités Limitées: 5 L
Quantités Limitées: 5 L
Quantité maximale: 220 L
Quantité maximale: 60 L
A3, A72, A192

Code de restriction en tunnels: (D/E)

Mode d'emballage: 366
Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4,

21950458 - ZINCOAT PLUS SATINATO BIANCO

sauf indication contraire dans la section 12.